

COMMUNE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du LUNDI 07 AVRIL 2025**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **Sept Avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

**L'an deux mille vingt-cinq, le Sept Avril**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la **Présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**,

**Présents** : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LAPEYRE Andy, TREUNET Fabienne

**Absents ou excusés** : GUGLIERMOTTE Brice, LABADIE Olivier, MARTORELL Virginie,

**Pouvoirs** : /

**Monsieur Le Maire** propose la désignation de **M. Philippe BOUQUET** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

**Monsieur Le Maire** donne lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 03 Mars 2025.
2. Attribution des subventions aux associations 2025.
3. Vote des taux de fiscalité locale 2025.
4. Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)
5. Convention d'adhésion à la mission « secrétaire général(e) avec le Centre de Gestion de l'Hérault.
6. Convention fixant les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement du RASED du secteur de Castries.
7. Questions Diverses.

## **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 03 MARS 2025**

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

## **2) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025**

**M. Le Maire expose :**

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune de Saint Jean de Cornies, une aide financière.

A l'appui de cette demande, ces associations ont adressé un dossier complet qui comporte l'ensemble des éléments justifiant le rapport d'activité de l'année écoulée.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Pour rappel, la dotation inscrite sur la ligne budgétaire de l'article : 6574 sur le Budget Primitif de 2025 est de : 7 000 €.

Concernant le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés) bénéficiant depuis de nombreuses années d'une dotation impactée sur cet article versée à une association dédiée.

A partir de cette année, c'est la Commune de Castries qui centralise les recettes et les dépenses du RASED, et qu'à ce titre une convention est proposée entre les deux communes.

Au titre de cette convention, la participation de la commune sera de : 200 €.

La dotation disponible pour les aides des associations du village est donc de 6 800 €.

La répartition proposée fait droit aux demandes des associations sauf celle par l'APEDEP en écartant la part relevant de l'acquisition du barnum, deux aides exceptionnelles sont attribuées (300 € pour un spectacle organisé par les lecteurs des Arbousiers, et 500 € pour l'organisation d'un voyage à l'association Jeunesse Active).

Il est proposé d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT PROPOSE 2025</b>
- Société de chasse -	300.00 €
- Avenir Saint Jeanin – (Pétanque)	400.00 €
- Bibliothèque « Les lecteurs des Arbousiers » (dont 300 € spectacle)	700.00 €
- Association le Potager des Cornies –	200.00 €
- L'ÉPONGISTE Cornésien –	400.00 €
- L'Amicale des bénévoles des feux de forêt –	350.00 €
- Association Jeunesse Active – (dont 500 € voyage)	1 700.00 €
- Association APEDEP – (Association des Parents d'Elèves)	2 000.00 €
<b>MONTANT TOTAL DES PROPOSITIONS</b>	<b>6 050.00 €</b>

Le reliquat pourra faire l'objet d'une nouvelle répartition.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

**Autorise le paiement des subventions aux associations suivantes :**

- **Société de chasse** - subvention d'un montant de : **300 €**
- **Avenir Saint Jeanin** - subvention d'un montant de : **400 €**
- **Bibliothèque « Les lecteurs des Arbousiers »** subvention d'un montant de **700 €** (dont 300 € spectacle)
- **Association le Potager des Cornies** – subvention d'un montant de : **200 €**
- **L'Epongiste Cornésien** – subvention d'un montant de : **400 €**
- **L'Amicale des bénévoles des feux de forêt** – subvention d'un montant de : **350 €**
- **Association Jeunesse Active** – subvention d'un montant de : **1 700 €** (dont 500 € voyage)
- **Association APEDEP** – subvention d'un montant de : **2 000 €**

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article **6574** : « **Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé** ».  
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

### **3) VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2025**

**Monsieur Le Maire**

Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

- **Rappelle :**

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2014-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif à la suppression de la taxe d'habitation (T.H.), depuis 2023.

**Considérant** La taxe d'habitation est renommée : « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » T.H.R.S. et son taux doit être voté annuellement.

- **Expose :**

**Considérant** que le Budget Primitif 2025 a été équilibré avec une recette fiscale prévisionnelle de : **428 000 €** inscrite au compte : **73 111 – Impôts Directs Locaux.**

- **Propose :**

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir l'ensemble des taux de 2024 pour l'année 2025.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,  
**Après** avoir délibéré et voté fixe le taux d'imposition pour 2025 comme suit :

**Par : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 absents**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- TFB : Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44.93 %**
- TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **101.44 %**
- T.H.R.S : Taxe d'habitation des résidences secondaires pour 2025 de la commune : **14.44 %**

**CHARGE** Monsieur Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**4) Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code générale de la fonction publique ;  
**VU** le Code de la commande publique ;  
**VU** le Code des assurances ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des Collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**Le Maire expose :**

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

*La Collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.*

*La Collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.*

a) *Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ,*
- *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.*

b) *Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

**La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**5) CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION « SECRETAIRE GENERAL(E) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT.**

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-44 ainsi que ses articles L. 512-6 à L.519-9, L.515-15 et L.516-1 ;

**VU** Le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération N°2024-D-80 du Conseil d'Administration du CDG 34 en date du 18 décembre 2024, autorisant Le Président du Centre de Gestion de l'Hérault à conventionner avec les Collectivités et établissements publics pour la mise en place du dispositif de secrétaire de mairie itinérant ;

**M. Le Maire** présente à l'Assemblée Délibérante la convention d'adhésion à la mission de secrétaire général(e) qui rassemble toutes les modalités pratiques et financières de cet accord, et qui a pour objectif de pouvoir pallier à toute absence de la secrétaire générale, sur des missions temporaires, Ou d'assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible, ou in fine en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1 : Adhésion de la convention** de mission « Secrétaire Général(e) de mairie itinérante avec le CDG 34 ».
- **Article 2 : Modalités financières :**
  - Tarif à la journée : (7 h de travail : 260 €)
  - Tarif à la demi-journée : (3 h 30 de travail : 150 €)
  - Tarif à l'heure, y compris les heures supplémentaires : 40 €
- **Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention** : à compter de la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans une durée maximale de 4 ans.
- **Article 2 : M.** Le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces s'y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

#### **6) CONVENTION AVEC LA VILLE DE CASTRIES FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED DU SECTEUR DE CASTRIES.**

**M. Le Maire** rappelle à l'Assemblée Délibérante l'ensemble de l'historique qui a amené la commune à verser une subvention au RASED (**Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté**).

Le RASED occupe des locaux dans l'école « Marcel Pagnol » à Castries depuis 18 ans (3 bureaux, cuisine et salle de réunion).

Le budget de fonctionnement du RASED était jusqu'ici assuré financièrement par la participation des Communes des territoires concernés (Castries, Beaulieu, Restinclières, Saint Jean de Cornies, Sussargues, regroupement intercommunal de Galargues).

La participation des communes se faisait jusqu'ici, au travers d'une subvention annuelle versée par chacune d'entre elles.

Toutefois, suite à une réorganisation, il a été convenu qu'une seule commune se devait de gérer l'ensemble de la gestion des subventions versées.

Etant donné que le RASED est situé sur la commune de Castries, cette dernière a été désignée pour assumer ce rôle.

Il convient de ce fait, que la commune de Castries sollicite une participation financière à chacune des communes concernée par le RASED de ce secteur au travers d'une convention.

**M. Le Maire** présente à l'Assemblée Délibérante la convention qui a pour objectif de définir les modalités de participation financière pour la commune de Saint Jean de Cornies.

Le budget prévisionnel du RASED pour l'année 2024/2025 est de : 3 662 €.

La clé de répartition a été définie en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune, avec un effectif total sur l'ensemble du territoire de 1 718 élèves.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1 : Adhésion de la convention** de participation financière aux frais de fonctionnement du RASED avec la ville de Castries.

- **Article 2 : Modalités financières :**

La participation de la commune de Saint Jean de Cornies est de : **193.97 € pour l'année : 2024/2025.**  
**Arrondie à 200 € sur proposition de l'assemblée délibérante.**

- **Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention :** A compter de la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.
- **Article 4 :** M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces s'y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**La séance est levée à : 20 h 40.**

